

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

## Arrêté

pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

NOR: DEVPA

**Publics concernés** : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ; exploitants de ces réseaux ; prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont recours pour le remplissage et l'envoi des déclarations obligatoires préalables aux travaux.

**Objet** : définition des formats de fichiers numériques permettant l'envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents.

**Entrée en vigueur** : l'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Notice** : l'arrêté définit les formats de fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission utilisé (courriel, téléchargement sur plateforme internet, échanges entre serveurs). Les déclarations et avis concernés sont les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) effectuées de façon séparée ou conjointe, ainsi que les avis de travaux urgents (ATU).

**Références** : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Toutefois, les annexes peuvent être obtenues par téléchargement sur le site internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les formats de fichiers numériques utilisés pour la transmission dématérialisée des déclarations préalables aux travaux visées aux articles R. 554-21 et R. 554-25 du code de l'environnement, et des avis de travaux urgents visés à l'article R. 554-32 de ce code, sont les suivants :

1° Format principal XML non protégé, obligatoire pour tout envoi dématérialisé :

Le format est celui défini à l'annexe 1 du présent arrêté

2° Format complémentaire PDF non protégé, obligatoire pour la transmission dématérialisée, en sus de celui prévu au 1°, si l'exploitant concerné l'a demandé lors de son enregistrement sur le téléservice du guichet unique :

Le format est celui défini à l'annexe 2 du présent arrêté

## **Article 2**

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de la mer

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la prévention des risques,

Patricia BLANC

## **Annexe 1**

Format principal XML :

- DT
- DICT
- DT / DICT conjointes
- ATU

## **Annexe 2**

Format complémentaire PDF ouvert :

- DT
- DICT
- DT / DICT conjointes
- ATU

Nota : ces 2 annexes sont en cours de préparation, sur la base des projets de formulaires modifiés